Avis public Procédure d'enregistrement

Municipalité de Saint-Alban

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Mme Mélodie Couture-Montmeny
Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban a adopté le règlement suivant :
   - Règlement 285 décrétant des travaux de stabilisation d'un glissement de terrain et un emprunt à long terme n'excédant pas 600 000 $, remboursable en 20 ans

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
   - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
   - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
   - passeport canadien;
   - certificat de statut d'Indien;
   - carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 285 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 130. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 28 février 2024 à l'adresse suivante : 241 rue Principale, Saint-Alban, Qc, G0A 3B0

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 11 mars 2024, au Centre communautaire Fernand Marcotte situé au 179 rue Principale à Saint-Alban.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 11 décembre 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[1] ou morale[2] qui, depuis au moins douze mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Mme Mélodie Couture-Montmeny
Prénom et nom

418 | 268 | 8026
Ind. Rég. Numéro de téléphone

Municipalité de Saint-Alban
241 rue Principale
Saint-Alban, Québec
Adresse

G0A | 3B0
Code postal

Signature

Donné à Saint-Alban, le 2024 | 02 | 21
Municipalité — année Mois jour

Greffier ou secrétaire-trésorier

[1] Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

[2] La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.